



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 26 janvier 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

#### Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, , Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Jacques BOULANGER, Franklin OBIANYOR, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marc ESNAULT, Jacques BENISTY, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Danièle GARCIA ( pouvoir à Nathalie VASSEUR), Norman PANTER (pouvoir à Brahim OUAREM), Eléonore MORENO (Pouvoir à Philippe ROGER), Laurence MOLINARI (pouvoir à Alice SEBBAG), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Frank CHAUVEAU), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Karla AREL), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Farah QADHI (pouvoir à Héritier FEVRE), Jocelyn MINATCHI (Pouvoir à Mohammed ZAOUÏ) Thomas ZLOWODZKI (pouvoir Jacques BENISTY), Quentin CHOLLET (pouvoir à Thierry BESSE).

#### Absent Excusé :

Yassin LAMOUI

Nombre de membres  
composant le conseil : 39

en exercice : 39  
présents : 27  
représentés : 11  
absents : 1

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance



## CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2023

### Délibération n°23-8

DGST : Denis DRAPPIER

Service : Services Techniques

Affaire suivie par Denis DRAPPIER

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE L'ESSONNE AU TITRE DE L'AXE 1 DU FONDS VERT 2023

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

VU la Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 portant création d'un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de deux milliards d'euros, aussi appelé "fonds vert",

**CONSIDERANT** l'engagement de la municipalité en faveur de la transition écologique et énergétique qui s'est concrétisée d'ores-et-déjà, par la rénovation thermique de la salle Malraux, du Gymnase Poulidor et du Gymnase Romain Rolland, ainsi que la végétalisation de la place Saint-Exupéry et le déploiement de la Géothermie,

**CONSIDERANT** la nécessité de réduire l'impact carbone des équipements publics afin d'atteindre les objectifs de neutralité carbone fixés à 2050,

**CONSIDERANT** l'aggravation de la crise énergétique et l'absence de bouclier tarifaire de l'Etat qui fait peser des contraintes importantes sur les finances des collectivités territoriales et de leurs groupements, nécessitant l'accélération des investissements visant à la réduction des consommations énergétiques finales,

**CONSIDERANT** l'ambition fixée par le plan de sobriété communal mis en œuvre pour adapter la ville et les services municipaux face aux effets de la crise énergétique, et devant les efforts exigés pour répondre au défi climatique,

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de s'engager dans différents travaux de rénovation thermique bâtementaire et de modernisation des systèmes d'éclairage, dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux et qui s'inscrivent pleinement dans l'axe 1 du Fonds vert, et parmi eux :

- La rénovation thermique et l'agrandissement de la crèche du parc,
- La rénovation de l'éclairage intérieur des écoles,
- La rénovation de l'éclairage intérieur des gymnases et du Dojo BAILO,
- La rénovation de l'éclairage des terrains de sport extérieurs.

**CONSIDERANT** que la commune dispose de ces projets éligibles dans le cadre du FONDS VERT, répondant aux dispositions de l'axe 1 du dispositif,

**CONSIDERANT** que la commune sollicite l'octroi de subvention au taux maximum auprès de l'Etat dans le cadre du FONDS VERT,

VU l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations Internationales, réunie en date du 20 janvier 2023.

### APRES EN AVOIR DELIBERE

**AUTORISE** la commune à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Essonne au titre de l'axe 1 du FONDS VERT 2023, à solliciter et percevoir ces financements pour les projets suivants :

- La rénovation thermique et l'agrandissement de la crèche du parc,
- La rénovation de l'éclairage intérieur des écoles,
- La rénovation de l'éclairage intérieur des gymnases et du Dojo BAILO,
- La rénovation de l'éclairage des terrains de sport extérieurs.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subventions au titre du FONDS VERT,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération,

**DIT QUE** les recettes correspondantes seront imputées au Budget de la Ville.

#### VOTE

Pour : 38  
Contre  
Abstention :

Pour extrait conforme.

**Frédéric PETITTA**  
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois  
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

